

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°5/2021

**Portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement sur la RD n° 758
en traverse de la commune de DONNENHEIM**

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- ⇒ **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- ⇒ **VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
- ⇒ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;
- ⇒ **VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;
- ⇒ **VU** la demande du SDEA – centre Nord – Périmètre de Hochfelden 43, route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN en date du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et amélioration du réseau de collecte des eaux usées et pluviales avant travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La RD 758 sera barrée du 05 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
 - S.D.I.S. du Bas-Rhin
 - Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
 - CEA unité de Haguenau
 - SDEA – centre Nord – Périmètre de Hochfelden 43, route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN
- Affichée aux emplacements habituels.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Donnenheim, le 24 juin 2021

Le Maire,
Stéphan SCHISSELÉ

